

Assurance Homme-Clé



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGECAP

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5020040

Produit : PALLIA HOMME CLE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux professionnels de 18 ans à moins de 69 ans, prévoit le versement à l'entreprise (personne morale) d'un capital garanti en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré, dénommé l'Homme-Clé. Une indemnité journalière pourra être proposée mensuellement en cas d'arrêt de travail de ce dernier. Ce produit permet à l'entreprise de bénéficier d'une compensation financière suite à l'absence temporaire ou définitive de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Décès consécutif à un accident ou à une maladie :

Versement à l'entreprise du capital garanti au choix de l'adhérent, en cas de décès de l'Homme-Clé suite à une maladie ou un accident.

L'adhérent est l'entreprise sous forme de personne morale, bénéficiaire des garanties.

✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

Impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement à l'entreprise du capital garanti en cas de PTIA de l'Homme-Clé.

GARANTIES OPTIONNELLES

- Arrêt de Travail :

Versement à l'entreprise d'une indemnité journalière payable mensuellement, pendant un délai maximum de 12 mois, suite à l'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) ou l'Invalidité Permanente Totale (IPT) de l'Homme-Clé. L'indemnité est plafonnée à 750 000€ par an.

L'Arrêt de Travail est défini par :

l'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) : inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer une ou des activités professionnelles.

l'Invalidité Permanente Totale (IPT) : réduction permanente totale de l'aptitude de l'assuré à exercer une ou des activités professionnelles lui procurant gain au profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Les exclusions légales, dont :

- les faits volontaires de l'assuré ou du (des) bénéficiaire(s).
- le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.

! Le suicide ou tentative de suicide au cours de la première année de l'adhésion et mutilations volontaires.

! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.

! Les suites et conséquences liées à un alcoolisme chronique.

! La pratique de tout sport exercé à titre professionnel.

Sont exclues également toutes PTIA, ITT et IPT résultant :

! Des suites et conséquences d'un état antérieur à la prise d'effet des garanties.

! Des traitements esthétiques, cures de rajeunissement et cures thermales.

! Les accidents ou maladies résultant des affections psychiques ainsi que leurs suites, conséquences, récidives ou rechutes listées dans la notice d'information.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes maladies psychiatriques, dépression, nécessitant une hospitalisation en milieu psychiatrique d'au moins 14 jours continus pendant l'arrêt.

! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes affections du dos nécessitant une hospitalisation d'au moins 14 jours continus ou d'une intervention chirurgicale.

! Versement de l'indemnité à compter du 91ème jour d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie. L'indemnité alors versée sera calculée à partir du 1^{er} jour d'arrêt en cas d'accident ou du 31^{ème} jour d'arrêt suite à maladie.

! Le montant annuel de l'indemnité en cas d'Arrêt de Travail ne peut pas dépasser 100% du capital garanti en cas de décès.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier. Les accidents et maladies contractés lors d'un déplacement professionnel sont toutefois couverts uniquement dans les pays suivants : pays de l'Union européenne, Association Européenne de Libre échange (Suisse, Norvège et Islande), Amérique du Nord, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Afrique du Sud, Hong Kong et Singapour.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Satisfaire les formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion,
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 79^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 64^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie Arrêt de Travail cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 64^{ème} anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- A la date d'échéance du contrat, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date.